

Décision du Tribunal des conflits n°4060 du 4 juillet 2016
Agence Pena & Pena c/ M.A. et Mme B.

La question soumise au Tribunal des conflits portait sur l'ordre de juridiction compétent pour connaître d'un litige opposant deux membres d'un groupement conjoint ayant conclu un marché public de maîtrise d'œuvre avec une commune au sujet de la détermination de leurs rémunérations respectives.

La commune de Vincennes avait conclu un marché public de maîtrise d'œuvre avec un groupement conjoint d'entreprises dont étaient membres l'agence Althabegoïty-Bayle et l'agence Pena&Pena. Cette dernière estimait que le montant des honoraires qui lui avaient été versés ne correspondait ni aux tâches qu'elle avait accomplies, ni à ce qui était prévu par la convention de groupement conjoint. Le juge judiciaire s'était déclaré incompétent pour connaître de la demande d'expertise qu'elle avait présentée en référé. Cette expertise avait alors été ordonnée, à sa demande, par le juge administratif des référés. Mais, saisi après la remise du rapport d'expertise, d'une demande tendant à la condamnation de l'agence Althabegoïty-Bayle à lui verser une somme de 250 000 euros au titre des honoraires dus, le tribunal administratif de Melun, estimant que la juridiction administrative n'était pas compétente pour connaître du litige, avait renvoyé au Tribunal, par application de l'article 32 du décret du 27 février 2015, le soin de décider sur la question de compétence.

Le Tribunal juge, tout d'abord, conformément à l'approche pragmatique qui est la sienne en la matière (voir, notamment, *TC 25 janvier 1988, Bunelier, n° 02502*), que, même si les conclusions dont ont été saisis les deux ordres de juridiction ne sont pas formellement identiques – le juge judiciaire ayant décliné sa compétence pour connaître d'une demande d'expertise en référé et le juge administratif envisageant finalement de se déclarer incompétent pour connaître de la demande au principal –, elles concernent, en réalité, le même litige, alors même que le juge administratif a également statué sur la demande en référé. Sa saisie en prévention d'un conflit négatif est donc régulière.

Le Tribunal retient, ensuite, que si un litige né de l'exécution d'un marché de travaux publics opposant les participants à l'exécution de ces travaux relève de la compétence de la juridiction administrative, sauf si les parties en cause sont unies par un contrat de droit privé (*TC, 24 novembre 1997, Société De Castro c/ Bourcy et Sole, n°03060*), et si le juge administratif est également compétent pour connaître des actions en garantie engagées par les constructeurs les uns envers les autres lorsqu'un tel litige oppose le maître d'ouvrage aux constructeurs constitués en groupement (*TC, 9 février 2015, Société ACE European group Limited c/ M.T., n°3983*), le litige engagé par l'agence Pena&Pena concerne seulement des relations de droit privé. Le litige n'entre donc dans aucun des cas de figure rappelés ci-dessus.

Le Tribunal en conclut que la juridiction judiciaire est compétente pour connaître du litige.